



Paris, le 28 octobre 2009

Stéphane ARTANO  
Président du Conseil territorial  
SAINT-PIERRE

Annick GIRARDIN  
député  
conseiller territorial  
de la Collectivité Territoriale de  
Saint-Pierre-et-Miquelon

Monsieur le Président,

**PERMANENCE SAINT-PIERRE**  
BP 4477 - 97500  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
**TÉLÉPHONE**  
05 08 41 99 98  
**TÉLÉCOPIE**  
05 08 41 99 97  
**ADRESSE ELECTRONIQUE**  
ecrire@annickgirardin.fr

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS cedex 07 SP  
**TELEPHONE**  
01 40 63 15 39  
**TELECOPIE**  
01 40 63 15 40  
**ADRESSE ELECTRONIQUE**  
agirardin@assemblee-nationale.fr

**BLOG**  
[www.annickgirardin.fr](http://www.annickgirardin.fr)

Suite aux diverses démarches que j'ai pu entreprendre auprès du Gouvernement et de l'administration depuis 2007, celle-ci vient de confirmer que le blocage qui empêchait la pleine applicabilité à Saint-Pierre-et-Miquelon du PACS vient d'être levé.

Les habitants de l'Archipel bénéficient donc enfin, 10 ans après sa mise en place, de la même possibilité de conclure un PACS que leurs compatriotes français.

Toutefois, si le problème administratif est réglé, il demeure que les PACSés de l'Archipel n'ont toujours aucun des avantages fiscaux, sur le modèle de ceux liés au mariage, dont bénéficient les PACSés partout ailleurs en France.

Aussi, il me semblerait légitime que le Conseil territorial prenne les mesures nécessaires afin que ces avantages fiscaux - qui constituent un minimum de justice sociale - puissent être mis en place dans les meilleurs délais dans l'Archipel.

Je reste à votre disposition pour toute action supplémentaire que je pourrais mener pour vous appuyer dans cette démarche et permettre la mise en oeuvre des modifications fiscales nécessaires.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Annick Girardin